

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

VOIRIE/ ESPACE VERTS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°317/22

Département de
SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Travaux d'élagage par la société Nouvelle Etienne Pelle pour la commune de Roissy-en-Brie.
Réglementation du stationnement et de la circulation au droit des chantiers situés, avenue Charles de Gaulle, 6^{ème} Avenue, 5^{ème} Avenue, 4^{ème} Avenue, rue des Charmes, rue des Prunelliers et place de l'Abbé Giret, du 09 janvier 2023 au 27 janvier 2023.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de la commune, pour la société Nouvelle Etienne Pelle, 71 avenue André Maginot 94401 Viry sur Seine, en vue d'effectuer des travaux d'élagages sur la commune.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux et en fonction de l'avancement des chantiers d'élagages avenue Charles de Gaulle, 6^{ème} Avenue, 5^{ème} Avenue, 4^{ème} Avenue, rue des Charmes, rue des Prunelliers et place de l'Abbé Giret, 77680 Roissy-en-Brie.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit de part et d'autre des chantiers en fonction de leur avancement, avenue Charles de Gaulle, 6^{ème} Avenue, 5^{ème} Avenue, 4^{ème} Avenue, rue des Charmes, rue des Prunelliers et place de l'Abbé Giret, 77680 Roissy-en-Brie, du 09 janvier au 27 janvier 2023.

Article 2 : Pendant la durée des travaux la circulation sera instaurée en restriction de chaussée, au niveau du chantier, en alternance au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10,

Article 3 : Des balisages seront installés de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter les trottoirs opposés aux travaux.

Article 4 : La société Nouvelle Etienne Pelle est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : Mme - MM. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- l'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert saint Denis,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN